



EN DIRECT DE LA FRIJQ

Mardi, le 16 janvier 2024

Bonjour chers membres,

En ce début d'année 2024, les membres du conseil d'administration ainsi que la direction générale souhaitent vous transmettre ces quelques informations.

Bonne nouvelle - Mesure d'exigence particulière (MEP)

Concernant le dossier de la **MEP**, il a été convenu avec le MSSS que la mesure temporaire, qui devait initialement se terminer le 12 janvier 2024, **sera prolongée jusqu'au 12 janvier 2025**.

La présidente, Mélanie Arseneault a procédé à la signature de cette entente, en votre nom, vendredi dernier. Cette mesure est valide pour les employés détenant les formations suivantes et respectant les critères pour permettre à la ressource de bénéficier de la MEP :

- **étudiant de niveau collégial** ayant effectué au moins un stage ou diplômé en **technique de travail social ou en technique de justice pénale** ;
- **étudiant au baccalauréat** ayant une année de scolarité complétée ou diplômé en **psychoéducation, en psychologie, en criminologie ou en service social**.

Cependant, à titre de responsable d'une ressource, vous devrez vous assurer d'une supervision, en présentiel, pour tous les étudiants embauchés et demeurer disponible en tout temps pour du support à distance, au besoin.

Pour toute question en lien avec la continuité de cette mesure, nous vous invitons à communiquer avec votre établissement qui sera prochainement informé de cette nouvelle entente.

Nous tenons aussi à vous informer que nous continuons de faire les démarches nécessaires pour bonifier encore plus de formations reconnues. Nous sommes toujours en attente de la décision finale des demandes que nous avons formulées au MSSS en février 2023.

Politique sur la protection des renseignements personnels (Loi 25)

La nouvelle **Politique sur la protection des renseignements personnels (Loi 25)** est en vigueur depuis le 7 décembre dernier. Chaque ressource a l'obligation de mettre en place cette nouvelle Politique qui, par son application, modifie l'actuelle Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Vous pourrez en prendre connaissance sous peu sur notre site Web.

Nous vous informons également que la FRIJQ a maintenant sa propre **Politique sur la protection des renseignements personnels (Loi 25)**. Cette dernière est déjà disponible sur notre site Web dans la section réservée aux membres.

La FRIJQ a mandaté le bureau Roy, Bélanger avocats pour préparer un Webinaire en lien avec la Loi 25, qui se tiendra le **vendredi 16 février 2024 de 8 h 30 à 10 h 30 et qui sera présenté par M^e Farah Rousseau**. Nous vous transmettrons l'invitation dans les prochaines semaines.

RAPPEL – RAPPEL Règle de soins nationale (Loi 90 - Gestion du médicament)

Le MSSS atteste que les établissements ont bien reçu la procédure ainsi que la confirmation du financement concernant le remboursement aux ressources des frais de formation sur les activités de soins qui vous sont confiés pour les usagers.

Voici, en quelques lignes, les éléments relatifs aux remboursements qui seront défrayés (salaire, kilométrage et repas) :

- Un budget a été octroyé aux établissements afin qu'ils procèdent au remboursement des frais de formation aux ressources, pour les dépenses engendrées durant **la période s'échelonnant du du 1^{er} juin 2022 au 31 mars 2024** ;
- Pour y avoir droit, les ressources doivent **remplir le formulaire de réclamation** conçu spécifiquement pour cette formation (ou selon la méthode de réclamation actuelle) et le retourner à l'établissement en y **joignant les pièces justificatives** demandées ;
Le remboursement est calculé d'après le **taux horaire payé par la RI** mais **n'excédant pas 25,63 \$** de l'heure ;
- La RI ne **doit pas ajouter la prime MAES** sur ce même formulaire. Cette prime doit être réclamée séparément, en utilisant le formulaire MAES prévu à cet effet;

- Pour les **formations en présentiel**, les frais de kilométrage, de séjour (repas) et de stationnement sont également **remboursés** suivant la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents de l'établissement.
- La **date limite** pour transmettre votre demande de remboursement est le **30 juin 2024** ou selon la procédure de l'établissement, si elle diffère ;

À VOTRE AGENDA 2023

Rencontre de formation et AGA 2023-2024

Nous vous invitons à réserver **la date du 6 juin prochain** (lieu à confirmer) afin de pouvoir participer, dans un premier temps, à une rencontre de formation qui **débutera à 13 heures et qui sera suivie de l'assemblée générale annuelle 2023-2024 à 16 heures**. Un cocktail dînatoire clôturera la journée. Vous recevrez une invitation officielle et plus détaillée dans les prochaines semaines.

Horaire du bureau

Un petit rappel que les heures d'ouverture régulières du bureau de la permanence sont du **lundi au jeudi**, de 8 h 30 à 16 h.

Nous espérons que ces quelques renseignements vous seront utiles et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions. Les adresses pour nous joindre sont info@

Nous vous remercions encore une fois de votre collaboration habituelle et vous rappelons que, si vous avez des questions, vous pouvez nous les acheminer à l'adresse momassie@frijq.ca ou info@frijq.ca, il nous fera plaisir d'y répondre.